

éthique  
& animaux



L214

**Fonds  
de dotation  
L214 pour  
la défense  
des animaux**

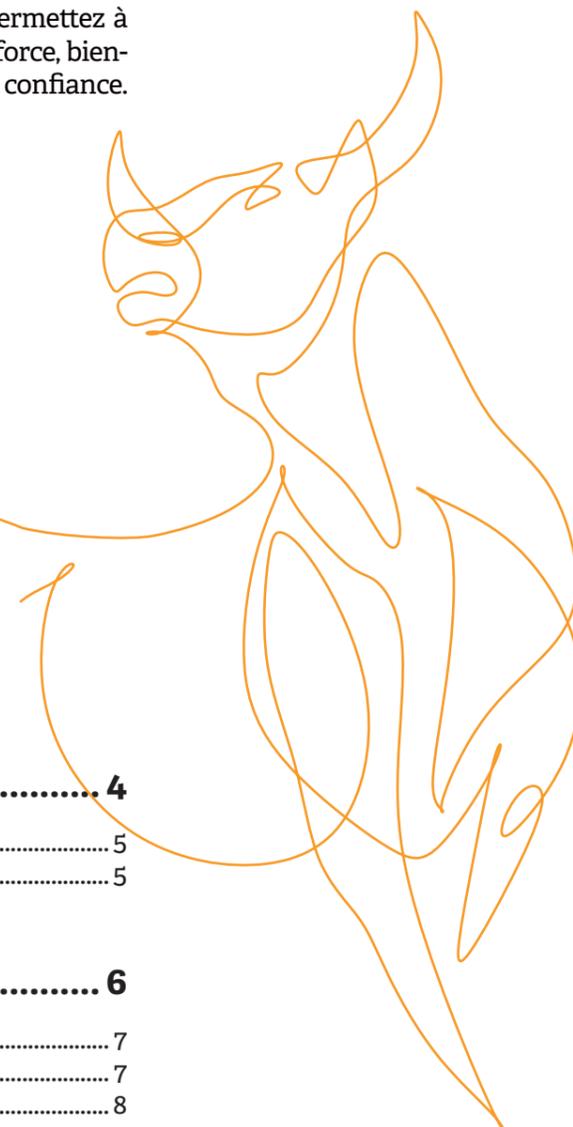


Vous êtes de plus en plus nombreux à souhaiter poursuivre votre engagement à construire un monde meilleur pour les animaux par le biais d'un legs, d'une assurance-vie ou d'une donation.

Nous vous en remercions sincèrement. C'est un très beau geste et un acte fort pour les animaux. C'est pourquoi nous avons créé le fonds de dotation *L214 pour la défense des animaux* qui permet de recevoir ces libéralités.

Vous faites ainsi perdurer vos valeurs dans le temps et permettez à L214 de poursuivre ses campagnes pour les animaux avec force, bienveillance et détermination, en votre nom. Merci pour votre confiance.

**Brigitte Gothière**  
Présidente du fonds de dotation  
*L214 pour la défense des animaux*

## Sommaire

### Soutenir les animaux par un legs, une donation ou une assurance-vie ..... 4

Qu'est-ce qu'un fonds de dotation ..... 5  
Donner en confiance ..... 5

### Aider les animaux par un legs dans son testament ..... 6

Qu'est-ce qu'un legs? ..... 7  
Que peut-on léguer? ..... 7  
Les différents types de legs..... 8  
Focus sur le testament ..... 8  
Exemple de legs universels à charge..... 10  
Exemples de testaments..... 10

### Souscrire une assurance-vie au bénéfice des animaux ..... 12

Qu'est-ce qu'une assurance-vie ..... 13  
La clause bénéficiaire..... 13

### Aider les animaux par une donation ..... 14

Qu'est-ce qu'une donation? ..... 15  
Les différentes formes de donations ..... 15

**Impression**  
Imprimerie Mack  
68127 Oberhergheim  
Imprim'vert

**Crédits Photos**  
Le Rêve d'Aby  
Refuge GroinGroin  
Animaux en Péril  
Tamara Kenneally, Lefty's Place



# Soutenir les animaux par un legs, une donation ou une assurance-vie

Depuis 2008, avec vous, L214 se bat pour défendre les animaux. C'est uniquement grâce au soutien de ses milliers de membres et de la générosité de ses donatrices et donateurs, unis pour mettre un terme à la souffrance animale, que nos actions sont possibles. En soutenant L214 par un legs, une donation ou une assurance-vie, vous amplifiez la force de l'association et perpétuez votre engagement.

**L'association L214 a créé en 2014 le fonds de dotation L214 pour la défense des animaux.** Celui-ci a pour objet de garantir la pérennité des actions menées pour les animaux, particulièrement celles menées par L214. Le fonds de dotation L214 pour la défense des animaux peut recevoir des legs, des donations et des capitaux d'assurance-vie.

Le fonds de dotation L214 répond aux critères pour permettre l'exonération des frais de mutation sur les donations, capitaux d'assurance-vie et legs qui lui sont destinés, c'est-à-dire de l'ensemble des droits et taxes habituellement perçus par le notaire pour le compte de l'État et des collectivités. Autrement dit, **l'intégralité de votre legs servira à agir pour les animaux.**

## Qu'est-ce qu'un fonds de dotation ?

*« Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général. »*

**Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie – Article 140**

Si vous souhaitez recevoir les statuts complets du fonds de dotation L214 pour la défense des animaux, n'hésitez pas à nous contacter : Alexandra Rey - 06 67 67 80 68 - soutien@L214.com

## Donner en confiance

Le fonds de dotation L214 pour la défense des animaux ainsi que l'association L214 rendent publics leurs comptes annuels, qui sont vérifiés par un cabinet d'expert-comptable et certifiés par un commissaire aux comptes indépendant.



### **LA DÉSIGNATION EXACTE DU FONDS DE DOTATION EST LA SUIVANTE :**

Fonds de dotation  
« L214 pour la défense  
des animaux »  
**LACHAUD CURMILHAC**  
43300 LANGEAC  
Déclaré en préfecture  
de Brioude le 20 novembre  
2014 et immatriculé  
n° 2014 FD 002

### **VOTRE INTERLOCUTRICE :**

**Alexandra Rey**  
06 67 67 80 68  
soutien@L214.com



1.

# Aider les animaux par un legs dans son testament



## Qu'est-ce qu'un legs ?

Le legs est une disposition de votre testament qui vous permet de désigner une ou plusieurs personnes auxquelles vous souhaitez laisser une partie ou l'intégralité de votre patrimoine après votre décès.

En choisissant de léguer une partie de votre patrimoine au fonds de dotation *L214 pour la défense des animaux*, vous nous permettez de poursuivre notre travail dans la durée. Même lorsque vous ne serez plus là, cette décision, conformément à votre volonté, vous permettra de continuer d'agir pour les animaux.

## Que peut-on léguer ?

Il est possible de léguer toutes sortes de biens : bâtiments, bijoux, actions, comptes en banque, assurances-vie, sommes d'argent, œuvres d'art, etc. Il est également possible de léguer une certaine part ou une catégorie de biens de son patrimoine : tous ses tableaux ou un cinquième de son patrimoine, par exemple.

Il n'y a aucun montant minimum pour faire un legs, et la confiance que vous accordez à L214 par ce geste est d'une valeur inestimable.

## Important

En France, on ne peut léguer son patrimoine comme on l'entend : une certaine part de votre patrimoine revient de droit à vos éventuels héritiers réservataires (enfants ou conjoint par le mariage). On appelle cette part la « réserve ». Ce qui n'est pas réservé constitue la « quotité disponible ».

Pour vous assurer que vos volontés soient applicables et correctement interprétées, il est préférable de consulter un notaire qui vous informera sur la forme du testament et son contenu.

**POUR INCLURE LE FONDS DE DOTATION L214 POUR LA DÉFENSE DES ANIMAUX DANS VOTRE TESTAMENT, VOICI LA DÉSIGNATION EXACTE À UTILISER :**

**Fonds de dotation  
« L214 pour la défense des animaux »  
LACHAUD CURMILHAC  
43300 LANGEAC  
Déclaré en préfecture de Brioude le 20 novembre 2014 et immatriculé n° 2014 FD 002**

**VOTRE INTERLOCUTRICE :**

**Alexandra Rey  
06 67 67 80 68  
soutien@L214.com**

## Les différents types de legs

- Vous pouvez choisir de léguer l'ensemble de votre patrimoine (hors réserve éventuelle) à un ou plusieurs légataires. Il s'agit du **legs universel**. S'il y a plusieurs légataires universels, le patrimoine légué est partagé à parts égales.

Votre légataire universel, par exemple le fonds de dotation *L214 pour la défense des animaux*, peut délivrer une somme ou un bien à une personne ou association de votre choix, en réglant pour elle les frais et les droits. On appelle cela le **legs universel à charge de délivrer un legs particulier**. Pour voir un exemple, rendez-vous page 10.

- Vous pouvez également choisir de léguer un ou plusieurs biens précis, désignés dans votre testament. Il s'agit du **legs à titre particulier**.
- Si vous choisissez de léguer une partie de vos biens (le tiers, la moitié) ou une catégorie de biens (uniquement les biens immobiliers par exemple), on parle de **legs à titre universel**.

## Focus sur le testament

Le testament est le document par lequel une personne décrit ses volontés concernant la transmission de son patrimoine après son décès. Il s'agit d'un document qui peut prendre plusieurs formes. Dans tous les cas, il doit être daté et signé.

Les formes les plus courantes sont :

- le testament olographe, rédigé intégralement de la main de la personne concernée, daté et signé ;
- le testament authentique, rédigé par un notaire devant deux témoins ou un second notaire.

Un testament peut à tout moment être annulé ou remplacé par un testament plus récent.

## Le fichier central des dernières volontés

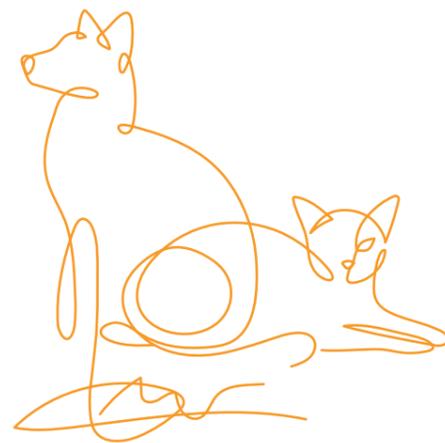
Que vous choisissiez le testament olographe ou le testament authentique, il est vivement recommandé de le faire enregistrer par votre notaire au fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV), créé par le Conseil supérieur du notariat. Il s'agit du seul moyen d'éviter la perte, l'oubli ou la destruction d'un testament.

Nous vous invitons à consulter votre notaire pour connaître le coût de ces actes.

### CONSEIL :

Pour conserver la valeur de votre legs dans le temps, il est préférable d'exprimer votre legs en pourcentage du patrimoine plutôt qu'en somme d'argent, en raison de l'inflation qui pourrait dévaluer votre intention.

Privilégiez par exemple la formule « je lègue 30 % de mon patrimoine », plutôt que « je lègue la somme de 150 000 € sur mon patrimoine ».



### BON À SAVOIR :

Si vous choisissez de faire un legs au fonds de dotation *L214 pour la défense des animaux*, ce dernier peut, si vous le souhaitez, prendre soin de vos compagnons animaux quand vous ne serez plus là. Pour en savoir plus sur les démarches nécessaires à cette prise en charge, n'hésitez pas à nous contacter :  
**Alexandra Rey**  
**06 67 67 80 68**  
**soutien@L214.com**



## Exemple de legs universel à charge

Jacqueline a 73 ans et est veuve sans enfant. Elle s'interroge sur la transmission de son patrimoine, qui s'élève à 200 000 €. Elle souhaiterait léguer ce patrimoine à sa filleule, Sophie, qu'elle a élevée comme sa fille.

Comme elle n'a pas de lien de parenté avec sa filleule, Jacqueline sait qu'en désignant Sophie comme légataire universelle de manière à ce qu'elle reçoive l'intégralité de son patrimoine, cette dernière serait taxée à 60 %, soit un montant de 120 000 €, au titre des droits de succession. Sophie ne recevrait alors que 80 000 €.

Souhaitant contribuer activement à changer le sort des animaux d'élevage, Jacqueline est membre de L214 depuis déjà plusieurs années.

Lors de l'établissement de son testament, elle choisit de désigner le fonds de dotation *L214 pour la défense des animaux* comme légataire universel à charge de délivrer à Sophie un legs particulier net de droits et de frais de 80 000 €.

Voici comment se règlera la succession :

- **Le fonds de dotation recevra 200 000 €**, soit la totalité du patrimoine de Jacqueline exonéré de droits de mutation ;
- **Il versera 80 000 € nets à Sophie**, et paiera à l'administration fiscale 60 % de cette somme, soit 48 000 € ;
- **Il restera donc 72 000 € au fonds de dotation L214 pour la défense des animaux**, lui permettant ainsi d'agir pour une pleine reconnaissance de la sensibilité des animaux.

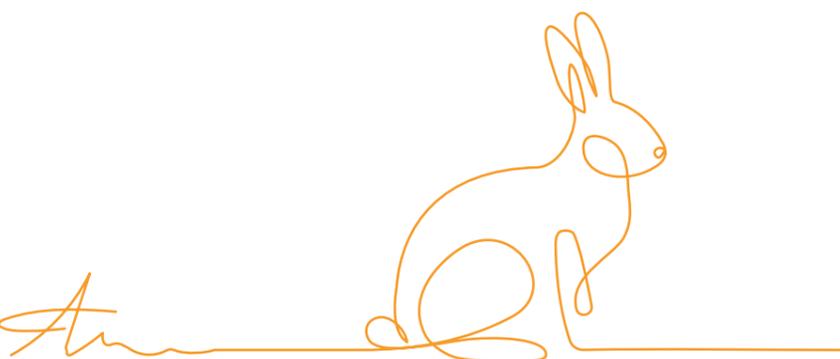
Grâce au legs universel à charge, c'est donc 36 % de la valeur du patrimoine de Jacqueline qui reviendra au fonds de dotation *L214 pour la défense des animaux* et sera investie pour les animaux au lieu d'être perçue par l'administration fiscale, **sans entamer la part perçue par Sophie**.

**Si Jacqueline n'avait pas précisé la mention « net de droits et de frais »** dans son testament, les droits de succession auraient dû être réglés par sa filleule et non par le fonds de dotation. Ce dernier aurait donc reversé 80 000 € à Sophie, mais elle aurait dû régler 48 000 € à l'administration fiscale. La somme nette revenant à Sophie n'aurait donc été que de 32 000 €.

Il est préférable de toujours consulter une personne compétente, tel un notaire, pour rédiger un testament.

## Exemples de testaments

Vous pouvez rédiger vous-même votre testament grâce aux exemples ci-contre. Votre testament doit être entièrement écrit de votre main, porter votre signature, et être daté. Attention, vous ne pouvez léguer librement que la quotité disponible de votre patrimoine, le reste revenant de droit à vos héritiers réservataires.



### CONSEILS GÉNÉRAUX :

- **Soyez concis** : si votre testament comporte plusieurs pages, numérotez-les et paraphé-les, sans oublier de dater et signer la dernière page.
- **Soyez précis** : définissez l'identité du ou des légataires, désignez les biens légués à titre particulier.
- **Évitez d'énumérer la composition de votre patrimoine dans votre testament**, au cas où celui-ci viendrait à changer avec le temps.

### LEGS UNIVERSEL ▶ Léguer la totalité de votre patrimoine.

*Ceci est mon testament et révoque toutes dispositions antérieures.  
Je soussigné(e), [prénom(s), nom], né(e) le « date de naissance » à « lieu de naissance », demeurant « adresse complète »,*

*Institue légataire universel de ma succession le fonds de dotation « L214 pour la défense des animaux » LACHAUD CURMILHAC, 43300 LANGEAC, déclaré en préfecture de Brioude le 20 novembre 2014 et immatriculé n° 2014 FD 002.*

*Fait le « date – jour, mois, année » à « lieu de rédaction ». Signature : « signature du testateur »*

### LEGS UNIVERSEL À CHARGE ▶ Passer par le fonds de dotation pour léguer à une tierce personne.

*Ceci est mon testament et révoque toutes dispositions antérieures.  
Je soussigné(e), [prénom(s), nom], né(e) le « date de naissance » à « lieu de naissance », demeurant « adresse complète »,*

*Institue légataire universel de ma succession le fonds de dotation « L214 pour la défense des animaux », LACHAUD CURMILHAC, 43300 LANGEAC, déclaré en préfecture de Brioude le 20 novembre 2014 et immatriculé n° 2014 FD 002.*

*À charge pour ce fonds de dotation de délivrer au profit de « identité de la personne ou de l'organisation » un legs net de droits et de frais de 100 000€.*

*Fait le « date – jour, mois, année » à « lieu de rédaction ». Signature : « signature du testateur »*

### LEGS À TITRE UNIVERSEL ▶ Léguer une partie ou une catégorie de biens de votre patrimoine.

*Ceci est mon testament et révoque toutes dispositions antérieures.  
Je soussigné(e), [prénom(s), nom], né(e) le « date de naissance » à « lieu de naissance », demeurant « adresse complète »,*

*Lègue tous mes tableaux / 10 % de mon patrimoine au fonds de dotation « L214 pour la défense des animaux » LACHAUD CURMILHAC, 43300 LANGEAC, déclaré en préfecture de Brioude le 20 novembre 2014 et immatriculé n° 2014 FD 002.*

*Fait le « date – jour, mois, année » à « lieu de rédaction ». Signature : « signature du testateur »*

### LEGS À TITRE PARTICULIER ▶ Léguer un ou plusieurs biens déterminés de votre patrimoine.

*Ceci est mon testament et révoque toutes dispositions antérieures.  
Je soussigné(e), [prénom(s), nom], né(e) le « date de naissance » à « lieu de naissance », demeurant « adresse complète »,*

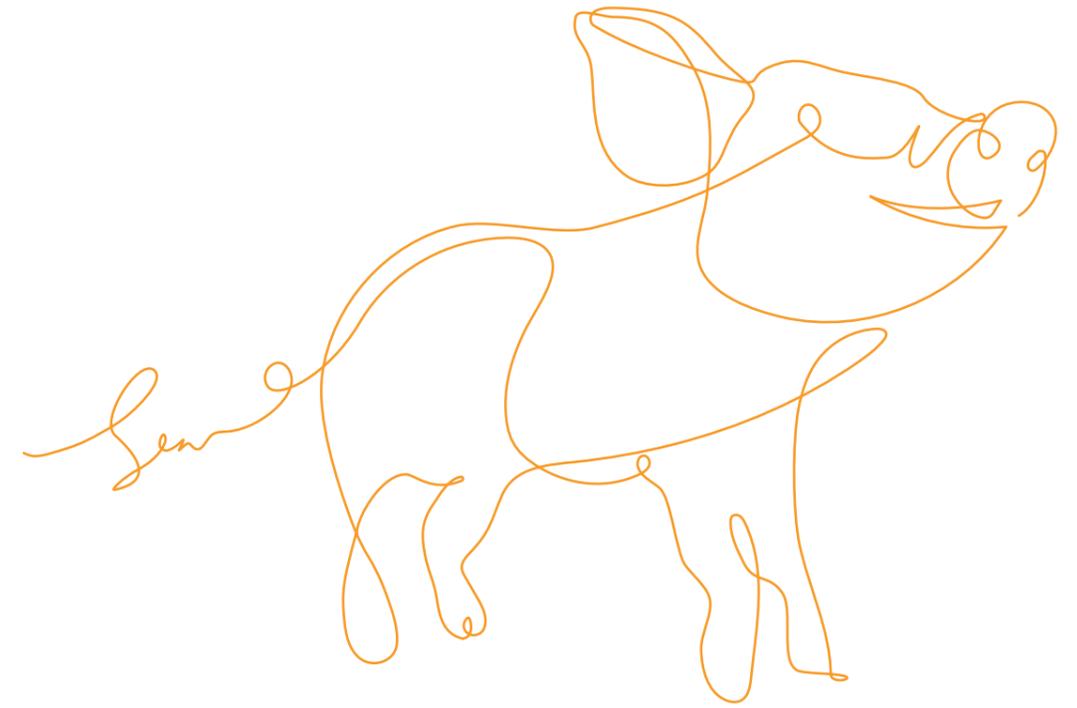
*Lègue mon appartement situé au « adresse précise », dont les clés se trouvent « indiquer l'endroit précis », au fonds de dotation « L214 pour la défense des animaux », LACHAUD CURMILHAC, 43300 LANGEAC, déclaré en préfecture de Brioude le 20 novembre 2014 et immatriculé n° 2014 FD 002.*

*Fait le « date – jour, mois, année » à « lieu de rédaction ». Signature : « signature du testateur »*



2.

# Souscrire une assurance-vie au bénéfice des animaux



En choisissant le fonds de dotation *L214 pour la défense des animaux* comme bénéficiaire d'une assurance-vie, vous vous assurez que votre argent sera utilisé conformément à votre souhait. Il servira à créer un monde où les animaux seront enfin reconnus et traités comme des êtres sensibles, doués d'émotions et d'une volonté de vivre.

## Qu'est-ce qu'une assurance-vie ?

L'assurance-vie est un placement financier qui vous permet de constituer progressivement un capital et de le faire fructifier pour mettre ceux que vous aimez à l'abri du besoin lorsque vous ne serez plus là. C'est un outil peu contraignant puisqu'il vous permet de reprendre une partie ou la totalité des fonds placés quand vous le souhaitez.

## La clause bénéficiaire

Dans la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie, vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes, mais aussi une association ou fondation reconnue d'utilité publique, ou encore un fonds de dotation sous les mêmes conditions qu'elle peut recevoir un legs.

Si vous souhaitez que le bénéficiaire reste inconnu de votre vivant, vous pouvez indiquer dans la clause bénéficiaire du contrat que celui-ci est désigné dans un testament. Ainsi, vous pourrez modifier le ou les bénéficiaires directement dans votre testament en toute discrétion, les notaires étant tenus au secret professionnel.

**POUR DÉSIGNER LE FONDS DE DOTATION L214 POUR LA DÉFENSE DES ANIMAUX COMME BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE QUE VOUS SOUHAITEZ OUVRIR, IL CONVIENT D'INDIQUER LA MENTION SUIVANTE DANS LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE :**

**Fonds de dotation  
« L214 pour la défense des animaux »  
LACHAUD CURMILHAC  
43300 LANGEAC  
Déclaré en préfecture de Brioude le 20 novembre 2014 et immatriculé n° 2014 FD 002**

**VOTRE INTERLOCUTRICE :  
Alexandra Rey  
06 67 67 80 68  
soutien@L214.com**



3.

# Aider les animaux par une donation

L214 lutte au quotidien pour défendre les animaux qui souffrent dans les élevages et les abattoirs, et faire changer le regard que notre société porte sur eux. Chaque donation, quel que soit son montant, contribue à pérenniser notre action en leur faveur.

## Qu'est-ce qu'une donation ?

Une donation vous permet de transmettre de votre vivant un bien ou une somme d'argent au fonds de dotation *L214 pour la défense des animaux*. Contrairement au don manuel, la donation, en particulier de biens immobiliers, s'effectue nécessairement devant un notaire.

Dans tous les cas, il est préférable d'avoir recours à un notaire pour que cette transmission ne puisse être contestée.

## La donation peut prendre plusieurs formes :

- **La donation en pleine propriété** : vous transmettez un bien ainsi que le droit de l'utiliser, d'en disposer et d'en percevoir les revenus.
- **La donation avec réserve d'usufruit** : vous transmettez la nue-propriété du bien, mais vous en conservez la jouissance de votre vivant. Par exemple, vous pouvez transmettre un bien immobilier en gardant le droit d'y habiter ou de le louer pour en percevoir les loyers, ou transmettre un compte-titres dont vous continuerez de percevoir les revenus. Vous pouvez également prévoir une réversion d'usufruit au profit de la personne de votre choix, qui pourra conserver la jouissance du bien jusqu'à son propre décès.
- **La donation d'usufruit temporaire** : pendant une durée de votre choix (3 ans minimum), il vous est possible de transférer l'usufruit d'un bien procurant des revenus tout en conservant sa nue-propriété. Ce bien entre alors temporairement dans le patrimoine de la personne, physique ou morale, bénéficiaire. Si vous êtes soumis à l'impôt sur la fortune immobilière, ce bien ne figurera donc plus dans votre déclaration d'imposition jusqu'à ce que vous en retrouviez la pleine propriété.

Pour que votre donation corresponde le mieux à votre situation, il est recommandé de consulter un notaire.



**POUR DÉSIGNER  
LE FONDS DE DOTATION  
L214 POUR LA DÉFENSE  
DES ANIMAUX DANS  
UN TESTAMENT  
OU UN CONTRAT  
D'ASSURANCE-VIE,  
UTILISER  
LA DÉSIGNATION  
SUIVANTE  
BÉNÉFICIAIRE :**

**Fonds de dotation  
« L214 pour la défense  
des animaux »  
LACHAUD CURMILHAC  
43300 LANGEAC  
Déclaré en préfecture  
de Brioude le 20 novembre  
2014 et immatriculé  
n° 2014 FD 002**

**VOTRE CONTACT  
PRIVILÉGIÉ :**

**Alexandra Rey  
06 67 67 80 68  
soutien@L214.com**



**POUR VOS  
CORRESPONDANCES  
UNIQUEMENT :**

L214  
CS20317  
69363 Lyon 08 Cedex

---

**VOTRE CONTACT  
PRIVILÉGIÉ :**

Alexandra Rey  
06 67 67 80 68  
[soutien@L214.com](mailto:soutien@L214.com)

